



**CONTRAT
A DUREE DETERMINEE
(Accroissement temporaire d'activité)
ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3_1°
DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE**

Entre

.La commune d'AUSSAC-VADALLE représenté(e) par son *Maire* ; et dûment habilité par délibération du 28 mars 2014 du Conseil Municipal c-i après désigné(e) "la collectivité (employeur)",

Et

Mme GAVALLET Aurore, "le co-contractant",

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3_1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi d'intervenant pour les TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires). pour un *accroissement temporaire d'activité* dont les fonctions sont les suivantes l'enseignement d'expression corporelle et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel, Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M . Mme GAVALLET Aurore est engagé(e) pour une durée de 1 an, à compter du 10 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016, pour assurer les fonctions suivantes : enseignement de l'expression corporelle aux enfants Mme GAVALLET Aurore est soumis(e) à une période d'essai de 1 mois.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Mme GAVALLET Aurore sera soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, Mme GAVALLET Aurore reçoit une rémunération forfaitaire selon la délibération du 2015- 38-1 du 16 septembre 2015.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Mme GAVALLET Aurore est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Mme GAVALLET Aurore est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement dans la limite de 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs par reconduction expresse. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard :

- le 8ème jour précédent le terme de l'engagement pour un contrat d'une durée inférieure à 6 mois.

AR PREFECTURE

016-211600242-20150916-CDD100915-CC

Reçu le 22/09/2015

Mme GAVALLET Aurore dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, Mme GAVALLET Aurore est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1) Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur

En cas de licenciement, Mme GAVALLET Aurore a droit à un préavis d'une durée :

- de 8 jours dans le cas où la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est égale à 6 mois.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique, ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

2) Démission du co-contractant

La démission de Mme GAVALLET Aurore doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme GAVALLET Aurore est tenu(e) de respecter un préavis d'une durée :

- de 8 jours au moins si la durée des services est inférieure à 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où la durée des services est égale à 6 mois.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative

dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en double exemplaire

à , le

signatures :

Le Maire ,

le co-contractant

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.